

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 octobre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. René BROUSSE
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK
M. Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS

Suppléants présents : M. Patrice BLANC

M. Michel SÈVE en remplacement de Madame Laurence GONINET titulaire

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Catherine MORAND (à Mme Marie-France MARMY)
M. Romain FERRIER (à Mme Sylvie ROCHE)
Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Florent MONEYRON)
M. Jean-Louis DERBIAS (à Mme Michelle CIERGE)
Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD
Mme Julie MONTBRIZON
M. Gilles MARQUET
M. Thierry TISSERAND
Mme Isabelle GROUIEC

VOTE : En exercice : 34

Présents : 23 / Représentés : 6

Votants : 29

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n° .. M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Sylvie ROCHE, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU - MODIFICATION

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU - MODIFICATION

- VU l'arrêté préfectoral N°19-01849 en date du 9 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes « entre Dore et Allier » et leur répartition par commune membre ;
- VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-2, L5211-8, L5211-9 et L5211-10 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23/07/2020 relative au nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

La Présidente expose au Conseil de la Communauté qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Président seul chargé de l'administration et qu'il peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En vertu de l'article L5211-10 du même code, le conseil de la Communauté de Communes détermine librement le nombre des vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif légal du Conseil de la Communauté arrondi à l'entier supérieur. En ce qui concerne la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier », dont l'effectif du Conseil de la Communauté est de 35 délégués, le maximum de vice-présidents est de SEPT.

De plus, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur), ni excéder quinze vice-Président. Dans ce cas, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, le montant des indemnité versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Concernant les membres du Bureau, l'article L5211-10 du CGCT dispose que le bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président invite donc le Conseil de la Communauté à se prononcer :

- Sur le nombre des vice-présidents à élire : 7
- Sur le nombre des autres membres du bureau à élire : 9, La Présidente étant membre de droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes FIXE :

- le nombre de VICE-PRESIDENTS à : 7
- le nombre des autres membres du bureau à : 9

à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 28 octobre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.